



Etats généraux L'EAU EN MONTAGNE

MEGÈVE (FRANCE) - 8, 9, 10 OCTOBRE 2014

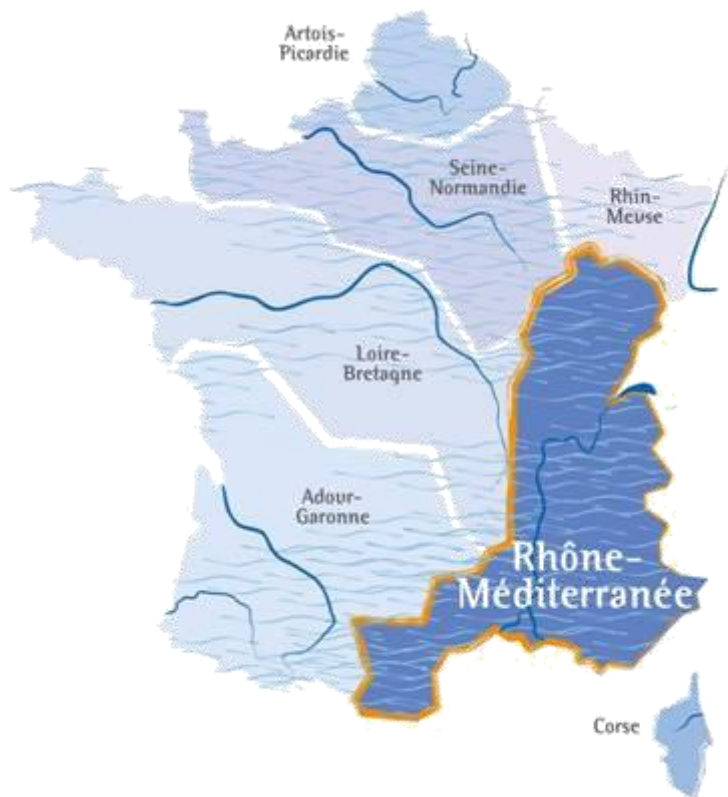
Les enjeux du projet de SDAGE (2016-2021)

Nicolas CHANTEPY, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse





Bassin Rhône Méditerranée



Le SDAGE : il fixe

- les orientations fondamentales
- les objectifs des masses d'eau

Le programme de mesures : il définit les actions (études et travaux) à mener sur les bassins versants.



Le SDAGE :

9 orientations fondamentales et dispositions:

- La politique du bassin pour l'eau et les milieux aquatiques;
- Une portée juridique vis-à-vis des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme;

Des objectifs d'atteinte du bon état (ou bon potentiel) pour tous les milieux (rivières, lacs, eaux souterraines, zones humides)



9 orientations fondamentales

OF zéro : changement climatique

OF 1 : prévention

OF 2 : non dégradation

OF 3 : prise en compte des enjeux économiques et sociaux

OF 4 : gestion par bassin versant et lien eau/aménagement du territoire

OF 5 : pollutions

OF 6 : milieux aquatiques

OF 7 : gestion quantitative de la ressource

OF 8 : inondations

Une nouveauté

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, avec quelques évolutions notables (passage de la connaissance à l'action)



OF 0 : S'adapter au changement climatique



les effets du changement climatique : augmentation des températures (jusqu'à 5°C d'ici 2080), modification du régime des précipitations (pluies plus rares mais plus intenses, remontée de la limite pluie-neige), recul des glaciers, assèchement des sols, ressources en eau moins abondantes, aggravation des étiages estivaux et des risques d'inondation, ...

Les enjeux :

- Mettre en œuvre les actions dites « sans regret » : économiser l'eau, améliorer le milieu physique, réduire les pollutions (ex : eutrophisation)
- Eviter la mal adaptation en se projetant sur le long terme (stations de sports d'hiver de moyenne altitude, par exemple)



INFORMER ET MOBILISER LES ACTEURS DES TERRITOIRES

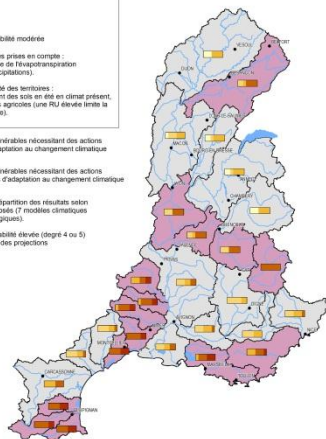
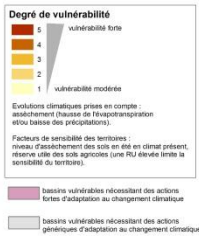


OF 0 : S'adapter au changement climatique

- Cartes pour mobiliser les acteurs (informatives, non prescriptives);
- Compenser à 150% les nouvelles surfaces imperméabilisées (SCOT, PLU, et ZAC > 5 ha)

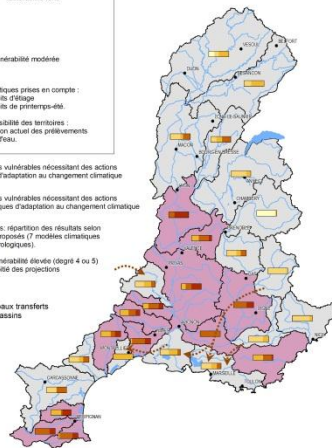
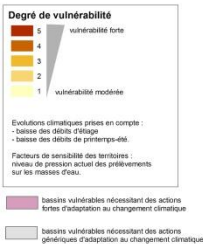
CARTE 0-A
Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu
bilan hydrique des sols

Comité de bassin du 19 septembre 2014
Incidences du changement climatique sur le bilan hydrique des sols pour l'agriculture



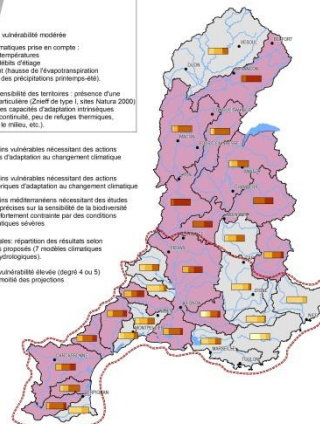
CARTE 0-B
Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu
disponibilité en eau

Comité de bassin du 19 septembre 2014
Incidences du changement climatique sur les déséquilibres quantitatifs superficiels en situation d'étiage (compte tenu des aménagements actuels)



CARTE 0-C
Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu
biodiversité

Comité de bassin du 19 septembre 2014
Incidences du changement climatique sur l'aptitude des territoires à conserver la biodiversité remarquable de leurs milieux aquatiques et humides



CARTE 0-D
Vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu
niveau trophique des eaux

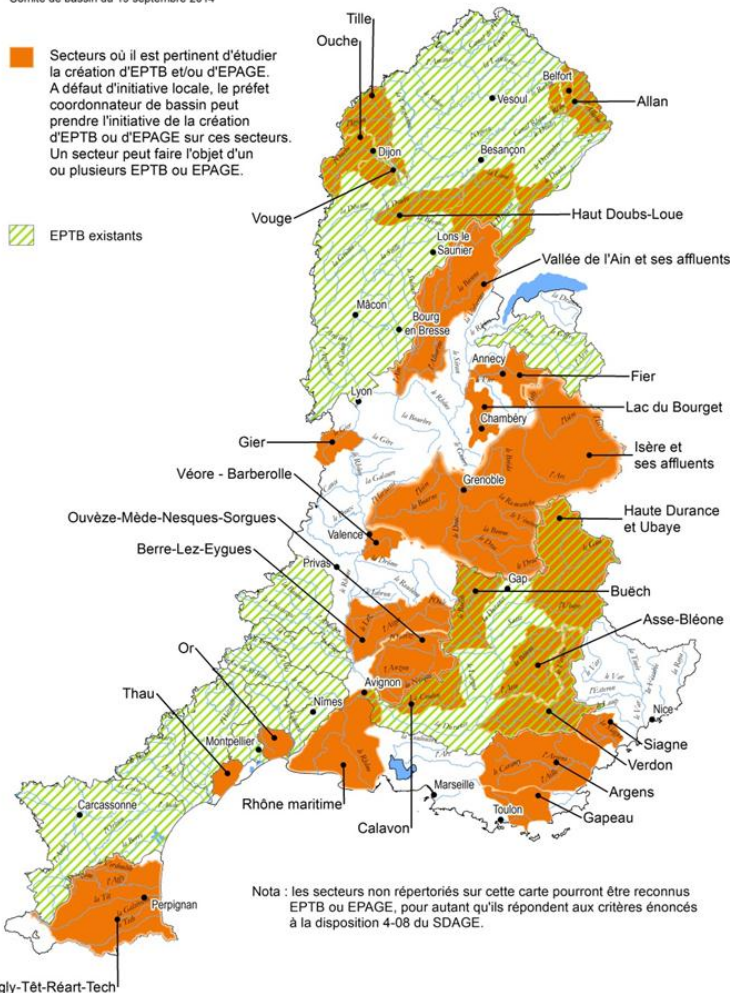
Comité de bassin du 19 septembre 2014
Incidences du changement climatique sur la capacité d'autopuration des cours d'eau





CARTE 4B
Secteurs où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Comité de bassin du 19 septembre 2014



OF 4 -

Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Accompagnement de la nouvelle compétence GEMAPI



GEMAPI et gestion par bassin versant

- Echelle BV essentielle (syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB) :
 - Portage de l'animation et de la concertation (SAGE, SLGRI, PGRE...), qui est hors GEMAPI
 - Réalisation des études et travaux (GEMAPI)
- Autres principes structurants:
 - Recherche de l'application complète de la compétence (GEMA + PI), en particulier sur secteurs de la carte 8A
 - Prise en compte des compétences actuellement exercées
 - Assurer l'articulation EPCI FP/syndicat de BV pour que toutes les actions DCE et DI aient un maître d'ouvrage identifié
 - Adapter la taille des syndicats à l'ampleur des actions (disposer des compétences techniques et administratives) et réduire le nombre de syndicats.

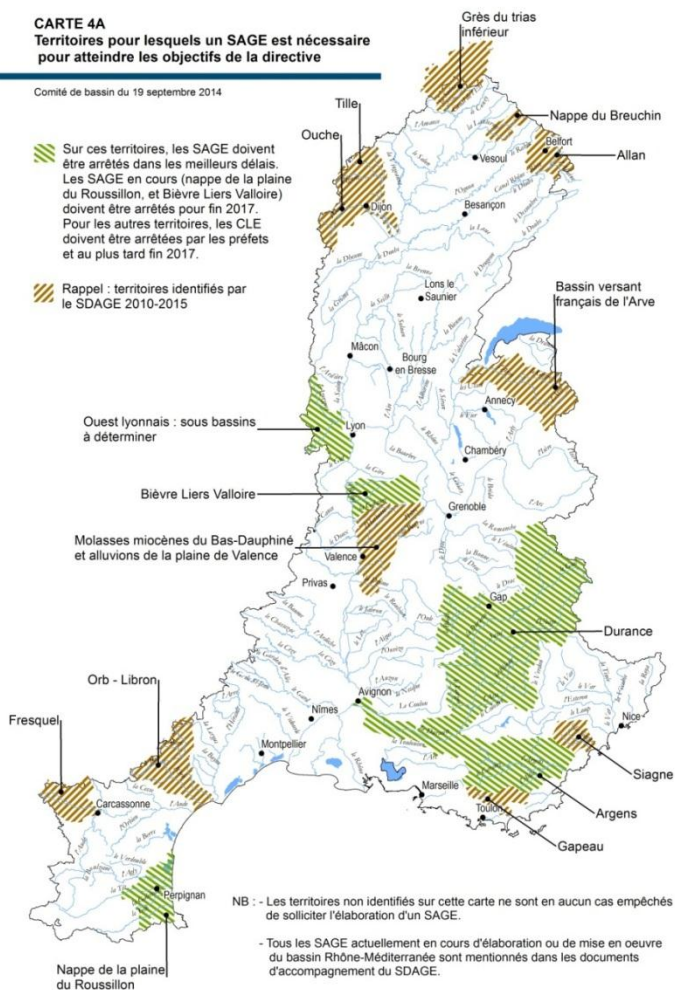


CARTE 4A
Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive

Comité de bassin du 19 septembre 2014

Sur ces territoires, les SAGE doivent être arrêtés dans les meilleurs délais. Les SAGE en cours (nappe de la plaine du Roussillon, et Bièvre Liers Valloire) doivent être arrêtés pour fin 2017. Pour les autres territoires, les CLE doivent être arrêtées par les préfets et au plus tard fin 2017.

Rappel : territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015



OF 4 - RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

LES SAGE



OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine



Protéger les zones de sauvegarde
pour l'AEP actuelle et future



267 captages prioritaires
dont 67 sur Rhône-Alpes (2 en
Savoie et 3 en Haute-Savoie)



OF 6A – agir sur la morphologie et le décroisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques



Restaurer la continuité (plus
de 650 ouvrages liste 2 sur
Rhône-Alpes) et la
morphologie



Préserver les espaces de bon
fonctionnement **des milieux**



Maîtriser les impacts
des activités





OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides

- Application doctrine « éviter-réduire-compenser » : précisions des conditions d'application de l'objectif de compensation à 200% (prise en compte des fonctions des zones humides)
- Précisions sur les plans de gestion stratégique (portés par les collectivités à l'échelle de territoires pertinents de SCOT ou de bassin versant par exemple et opérationnel : identification des actions et de leurs leviers comme la maîtrise foncière par exemple)





OF 6C – intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau



Préserver les espèces autochtones





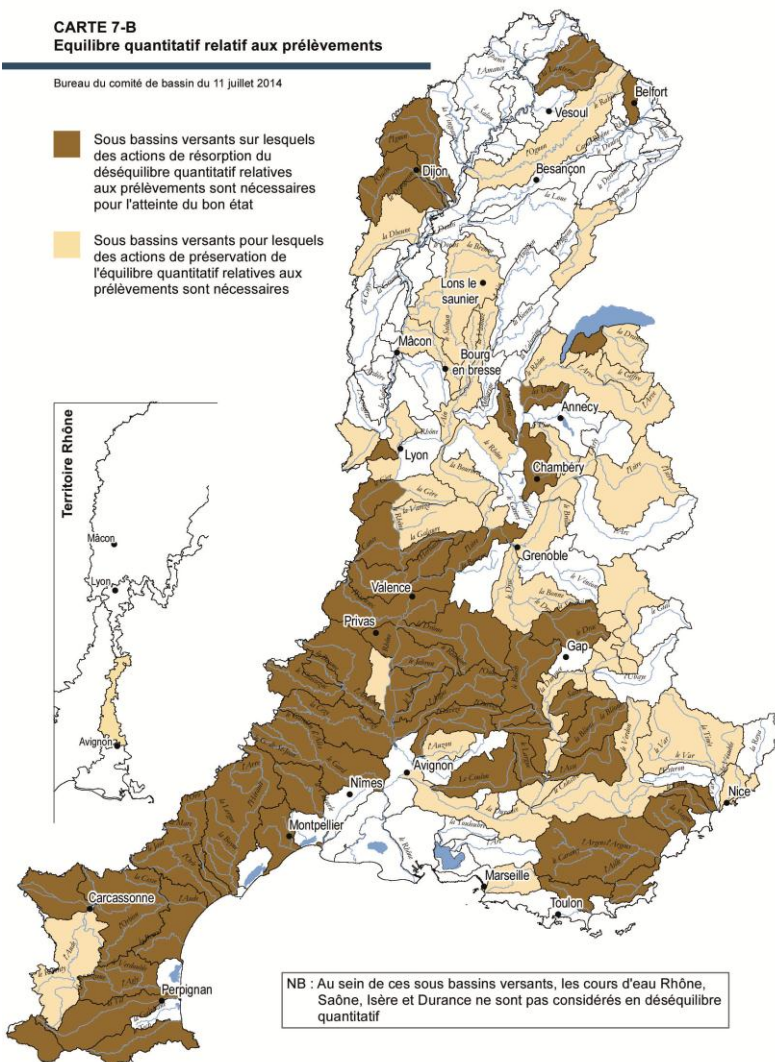
Espèces invasives :
privilégier la prévention



CARTE 7-B
Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements

Bureau du comité de bassin du 11 juillet 2014

-  Sous bassins versants sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état
-  Sous bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires



OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- Des EVP aux PGRE dans la concertation
- Priorité aux économies d'eau
- Adéquation aménagement du territoire/ressource disponible
- Mobiliser les différents leviers : ZRE, OUGC, SAGE, SCOT



OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Articulation SDAGE – PGRI : SDAGE centré principalement sur la réduction de l'aléa
- Intégration des enjeux milieux et gestion du risque (synergie champs d'expansion de crue/restauration morphologique et zones humides ou plan de gestion de la ripisylve intégrant enjeux risques (embâcles) et milieu (fonctions naturelles des ripisylves)....
- Prise en compte des zones de montagne / risque torrentiel (stratégie sur la gestion des débits solides : plage de dépôt, zones de régulation par exemple)





		2015		2021		2027	
Masses d'eau souterraine (total : 240)	Objectif d'état chimique	194	80,8 %	6	2,5 %	40	16.7 %
	Objectif d'état quantitatif	211	87.9 %	23	9.6 %	6	2.5 %
Masse d'eau de surface (total : 2778)	Objectif d'état écologique	1396	50.2 %	439	15.8%	943	33.9%
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes)	2561	92,2%	1	0%	216	7,8%

Sur Rhône-Alpes (partie Rhône-Méditerranée), objectif de + 15% de masses d'eau en bon état en 2021 (NB : sur Rhône-Alpes, 1054 masses d'eau de surface et 62 masses d'eau souterraines)



Concertation locale :

- 60 réunions (octobre 2013 – avril 2014) sur Rhône-Alpes
- Méthode de bassin
- Propositions des mesures et des objectifs des masses d'eau (estimation de l'efficacité des mesures)
- Un coût de 917 M€ sur 6 ans (35% du total du bassin R.M.)

➔ **Un PDM construit avec les acteurs qui le mettront en œuvre**

NOTE DU SECRETARIAT TECHNIQUE DU SDAGE



**PREPARATION DU
PROGRAMME DE MESURES
ET DES OBJECTIFS DES
MASSES D'EAU DU SDAGE
2016-2021**
BASSIN RHONE MEDITERRANEE



**NOTE DE METHODE A
DESTINATION DES GROUPES DE
TRAVAIL LOCAUX DECLINANT LE
GUIDE NATIONAL**

Septembre 2013



- Création d'une orientation fondamentale chapeau pour l'adaptation au changement climatique
- Passage de la connaissance à l'action :
 - Quantitatif (EVP -> PGRE)
 - Substances (RSDE -> réduction des émissions)
 - Captages (AAC -> plans d'action)
 - ZH (Inventaires -> plans de gestion stratégiques)
- Cohérence de la gestion de l'eau : milieux aquatiques / inondations



- 19 septembre 2014 : adoption par le Comité de bassin des projets de SDAGE et de Programme de mesures 2016-2021
- D'ici fin 2014 : avis de l'autorité environnementale
- Du 19 décembre 2014 au 19 avril 2015 : recueil des observations des assemblées (Régions, Départements, Parcs nationaux, ...)
- Du 19 décembre 2014 au 19 juin 2015 : recueil des observations du public
- D'ici fin 2015 : adoption du SDAGE et du Programme de mesures 2016-2021



Merci de votre attention